

Communiqué de presse du CHU de Toulouse

Toulouse, le 19 février 2016

Un engagement fort du CHU de Toulouse pour la prise en charge et l'accompagnement des interruptions volontaires de grossesse (IVG)

Mercredi 17 février 2016, l'équipe médicale d'orthogénie du CHU de Toulouse a fait le bilan 2015 de la prise en charge des patientes ayant fait le choix de l'interruption volontaire de grossesse. L'objectif de cette rencontre était de valoriser l'engagement de l'institution en faveur de cette activité, dans le cadre de sa mission de recours et de service public. Les équipes du CHU de Toulouse vont s'adapter à la nouvelle législation sur l'IVG à la suite de la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016, qui contribue à renforcer et améliorer cette prise en charge. Conformément à la nouvelle réglementation, l'équipe d'orthogénie du CHU de Toulouse va intégrer dans son organisation et ses procédures la suppression du délai de réflexion d'une semaine à respecter avant la réalisation de l'IVG.

Une activité en légère diminution en hospitalisation liée au développement de l'IVG médicamenteuse en médecine de ville

Depuis quelques années, l'activité d'orthogénie au CHU de Toulouse est en légère diminution en lien avec le développement de l'IVG médicamenteuse de plus en plus pratiquée en cabinet de ville et de la pédagogie de la contraception réalisée par l'ensemble des acteurs, libéraux comme publics :

- 885 IVG en 2013
- 839 IVG en 2014
- 730 IVG en 2015

L'IVG médicamenteuse peut être pratiquée au sein d'un établissement de santé, dans un cabinet de ville, dans un centre de planification ou dans un centre de santé. En médecine de ville, elle peut être pratiquée jusqu'à la fin de la 5^e semaine de grossesse (soit au maximum 7 semaines après le début des dernières règles). En établissement de santé, ce délai peut être prolongé jusqu'à 7 semaines de grossesse (soit 9 semaines après le début des dernières règles).

Une activité réalisée au CHU de Toulouse essentiellement en chirurgie ambulatoire et hospitalisation de jour

L'essentiel de l'activité d'IVG s'est déroulée dans l'unité d'hôpital de jour d'orthogénie (42,5%) et en chirurgie ambulatoire d'orthogénie (55%) de l'hôpital Paule de Viguer.

Des rendez-vous disponibles et une organisation fonctionnant même le week-end pour assurer la qualité des soins dans le respect de la législation

« Nous avons fait le point sur les rendez-vous disponibles en consultation pour une IVG. Il reste tous les jours des créneaux au mois de février et en mars. Nous prenons tout le monde en charge et réalisons des IVG tardives. Nous n'avons jamais fait partir une patiente en Espagne si les délais légaux sont respectés. Nous assurons pleinement notre rôle de service public » précise le médecin responsable



du groupe d'activité de Gynécologie de l'hôpital Paule de Viguer. « *Pour garantir une prise en charge de qualité et conforme à la réglementation en particulier en ce qui concerne les délais, le CHU de Toulouse assure des IVG médicamenteuses et chirurgicales le week-end. Pour cela, un chirurgien d'urgence est toujours disponible avec du personnel d'astreinte pour les patientes proches du terme légal pour les IVG. Nous avons aussi renforcé le soutien à cette activité avec le recrutement récent d'un gynécologue supplémentaire. Les patientes sont très satisfaites de notre prise en charge et de notre accompagnement.* »

Pour rappel, en France, une IVG peut être pratiquée jusqu'à la fin de la 12^e semaine de grossesse, soit 14 semaines après le 1^{er} jour des dernières règles. Afin que les délais soient respectés, il est important, lorsque la décision de recourir à une IVG est prise, d'engager les démarches rapidement.

Contact presse :

- **CHU DE TOULOUSE, DIRECTION DE LA COMMUNICATION, HOTEL-DIEU SAINT-JACQUES,**
Dominique Soulié - tél. : 05 61 77 83 49 - mobile : 06 27 59 58 96 - courriel : soulie.d@chu-toulouse.fr